



DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE

Longvilliers**PLAN LOCAL D'URBANISME**1^{re} révision allégée**DOCUMENT GRAPHIQUE**

plan de zonage du bourg et des hameaux

PLU prescrit le 15 novembre 2010
PLU créé le 5 juin 2015
PLU approuvé le 3 juin 2016

1^{re} révision allégée du PLU prescrit le 1^{er} juillet 2021
1^{re} révision allégée du PLU approuvée le 20 mai 2022

Date : 5 mai 2022
Phase : Approbation

N° de pièce : 1 / 1 500

Échelle : 4.4

Mairie de Longvilliers,
4, route de Rochefort (78730)
tél : 01 30 41 33 94 / courriel : mairie.longvilliers@wanadoo.fr

Gilon & associés Sos
urbains et paysage
4bis, rue Sainte-Barbe-Hélène, 28800 Châtres
e-mail : gilon@sos-urbains-paysage.com
www.gilon-paysage.com

Ua pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022

aménagée la 1^{re} révision

allégée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Longvilliers

Le maire, Maurice Chonclut

LÉGENDE DU ZONAGE

Limite de zone

Zone de bâti ancien

Zone de bâti relativement récent

Ue

Zone à dominante d'équipements collectifs

Uh

Zone d'évolution du bâti existant

1AU

Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat

A

Zone d'activité agricole

AS

Secteur dédié aux stations d'épuration et captages

N

Zone naturelle

Nh

Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée

o o C

Secteur dédié aux communications électroniques

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Terrains cultivés à protéger
(article L.123-1-5 alinéas 18 et 21)

Continuité de cheminement piétonnier à respecter

Changement de destination possible
(article L.123-1-5 alinéa 14)Bâti d'intérêt patrimonial
(extensions possibles, article L.123-1-5 alinéa 15)Règle d'implantation particulière :
recul minimum des constructions

Massif boisé de plus de 100 ha

Bande de protection des lisères
des massifs boisés de plus de 100 ha

Sites urbains constitués

Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2^e :

Bâti et mur

Ensemble bâti d'intérêt architectural

Ensemble paysager

Arbre, haie et ripisylve

Secteur de point de vue

OAP

Secteur soumis à orientation d'aménagement

Droit de préemption urbain instauré par la délibération

du conseil municipal du 3 juin 2016

NORD 0 10 50 100 200m



Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de voirie	30 m2	Commune
2.	Élargissement de voirie	150 m2	Commune
3.	Création d'un espace vert	400 m2	Commune
4.	Aménagement de sécurité	25 m2	Commune
5.	Aménagement de voirie	500 m2	Commune
6.	Aménagement de l'entrée est du bourg	165 m2	Commune
7.	Aménagement d'un équipement public	2 200 m2	Commune

